

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 9 octobre 2018 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Rémy Guay, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et directeur général adjoint

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 11451-10-18**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉ-SOLU UNANIMEMENT QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2018**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
Remise des procès-verbaux de l'ouverture des soumissions du 24 septembre 2018 et du 5 octobre 2018
 - 4.1 Octroi de la soumission pour la fourniture d'huile à chauffage 2018-2019
 - 4.2 Octroi de la soumission pour la fourniture de sable abrasif d'hiver 2018-2019
 - 4.3 Octroi de la soumission pour la fourniture de sel à chemin 2018-2019
 - 4.4 Vente d'un souffleur usagé
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Délégations et représentations
 - 5.3 Rallye de Charlevoix 2018
 - 5.4 Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes – Désignation à titre de répondante en matière d'accommodement
 - 5.5 Calendrier de conservation des documents municipaux
 - 5.6 Programmation révisée, taxe sur l'essence et contribution du Québec.
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Résolution concernant les territoires incompatibles à l'activité minière
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – 107 rue Antoine-Grenier
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – 67 rue Clairval
 - 7.4 Installation d'enseigne – 1 rue de la Rivière
 - 7.5 Installation d'enseigne – 128 boulevard Notre-Dame
 - 7.6 Installation d'enseignes – 90 boulevard Notre-Dame
 - 7.7 Installation d'enseignes – 137 boulevard Notre-Dame
- 8. Sécurité incendie**
 - 8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

9. Loisirs, culture et tourisme

9.1 Appui au Club de Curling Nairn – Demande d'aide financière auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur

10. Avis de motion et règlements

10.1 Adoption du règlement VC-427-18-2 – Modifiant le règlement VC-427-12 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Clermont »

10.2 Adoption du règlement VC-441-18-1 – Modifiant le règlement VC-441-16 « Créant un programme d'aide technique et financier pour propriétaires de bâtiments résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Clermont »

10.3 Adoption du règlement VC-449-18 « Créant un programme d'aide financière pour la construction dans le parc industriel de Clermont »

10.4 Adoption du règlement VC-450-18 « Créant un programme de revitalisation du secteur centre-ville de Clermont »

11. Comptes

11.1 Ratification des déboursés et salaires de septembre 2018

11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 30 septembre 2018

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO. 11452-10-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2018, et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

Remise des procès-verbaux de l'ouverture des soumissions du 24 septembre 2018 et du 5 octobre 2018

4.1 SOUMISSION POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE 2018-2019

RÉSOLUTION NO. 11453-10-18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix d'huile à chauffage et de carburant diesel pour la prochaine année ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue a été ouverte le 24 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de soumission est basé sur l'OBG, le coût de transport et les taxes applicables ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont accepte la soumission de la compagnie Chauffage P. Gosselin Inc. se détaillant ainsi :

Coût total de la soumission : 70 504.50 \$ incluant le coût du transport pour huile à chauffage, diesel d'été et d'hiver à 0,0070 \$/litre + taxes.

QUE la présente résolution soit adressée à **Chauffage P. Gosselin Inc.** 1903, Boul. St-Paul, Chicoutimi (QC) G7K 1E1.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

4.2 SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE SABLE ABRASIF D'HIVER 2018-2019 RÉSOLUTION NO. 11454-10-18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la fourniture du sable pour abrasif d'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 24 septembre 2018 et que la soumission conforme la plus avantageuse a été présentée par la compagnie Fernand Harvey & Fils Inc. ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont retient la soumission présentée par la compagnie Fernand Harvey & Fils Inc. au prix de 5,42 \$ la tonne métrique et totalisant la somme de 6 854,81 \$ (taxes incluses).

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à **Fernand Harvey & Fils Inc.**, 7 rue Desbiens, Clermont (QC) G4A 1B8, à **Aurel Harvey & Fils Inc.**, 555 rue St-Étienne, La Malbaie (QC) G5A 1J3 et à **Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.**, 2480 boul. de Comporté, La Malbaie (QC) G5A 1N3.

4.3 SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE SEL À CHEMIN 2018-2019 RÉSOLUTION NO. 11455-10-18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix concernant la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison d'hiver 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 24 septembre 2018 et que la soumission conforme la plus avantageuse a été présentée par la compagnie Sel Warwick ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont accepte la soumission de la compagnie Sel Warwick au coût 97,00 \$ la tonne métrique, plus les taxes applicables, totalisant une somme estimée de 72 491,74 \$.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à **Sel Warwick**, 807 boul. Pierre-Roux Est, Victoriaville (QC) G6T 1T7, à **Compass Minerals Canada Corp.**, 577 rue Notre-Dame, bureau 209, Repentigny (QC) J6A 2T6 ainsi qu'à **Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.**, 2480 boul. de Comporté, La Malbaie (QC) G5A 1N3.

4.4 VENTE D'UN SOUFFLEUR USAGÉ RÉSOLUTION NO. 11456-10-18

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offre public afin de se départir d'un souffleur usagé ;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2018, monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics a procédé à l'ouverture des soumissions reçues ;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus avantageuse pour la vente d'un souffleur VOHL 1978 a été déposée par la compagnie Simtrex Inc. au montant de 10 050,00 \$;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont cède à la compagnie Simtrex Inc., 18 rue Larouche à Clermont, un souffleur de marque VOHL 1978 au montant de 10 050,00 \$, à laquelle s'ajoute la TPS au montant de 502,50 \$, soit pour un coût total de 10 552,50 \$. Le montant de la taxe de vente provinciale sera payable par l'acquéreur lors de l'immatriculation.

QUE la présente résolution soit adressée à Simtrex Inc., 18 rue Larouche, Clermont, Québec G4A 1C6.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION NO. 11457-10-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont accorde les aides financières suivantes :

- La Garde Paroissiale de Clermont 150 \$
Aide financière – Clinique de sang du 13 novembre 2018
- Rallye de Charlevoix 1 500 \$
Aide financière – Édition 2018

5.2 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS RÉSOLUTION NO. 11458-10-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont accepte les délégations et représentations suivantes :

- Saumon Rivière Malbaie 1 000 \$
Souper bénéfice du 8 novembre 2018
- SAAB 100 \$
Activité de financement 2018 – Un souper sans souper
- Chemin Fleuve et Fjord Baie-Sainte-Catherine 100 \$
Croisière bénéfice

5.3 RALLYE DE CHARLEVOIX – ÉDITION 2018 RÉSOLUTION NO. 11459-10-18

ATTENDU QUE l'organisation du Rallye de Charlevoix tiendra une nouvelle édition de l'événement annuel les 19 et 20 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'organisation du Rallye de Charlevoix a besoin d'obtenir une confirmation de la collaboration financière et matériel de la municipalité ainsi qu'une autorisation pour circuler dans certaines rues de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont autorise le Rallye de Charlevoix à tenir une course dans certaines rues de la municipalité (tel que le tracé de l'an dernier), en soirée le vendredi 19 octobre 2018. L'organisation du Rallye de Charlevoix devra obtenir les assurances-responsabilités requises.

L'organisation du Rallye de Charlevoix devra informer les citoyens des secteurs visés par la fermeture temporaire des rues.

Le Rallye de Charlevoix pourra également utiliser le stationnement de l'aréna le 19 octobre 2018, après entente avec le directeur du service des Loisirs, monsieur Nicolas Savard, ainsi que le stationnement du Centre Clairval durant la soirée du 19 octobre ;

Enfin, la Ville de Clermont versera une aide financière de 1 500 \$ pour aider à la tenue de l'activité. Cette aide financière, le prêt du terrain de l'aréna et les aides techniques devront être évalués à titre de commandite.

QUE la présente résolution soit adressée au Rallye de Charlevoix.

5.4 LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES – DÉSIGNATION À TITRE DE RÉPONDANTE EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT
RÉSOLUTION NO. 11460-10-18

ATTENDU l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes ;

ATTENDU QUE cette Loi établit qu'en qualité de plus haute autorité administrative, le conseil municipal doit prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette même Loi, les membres du conseil doivent désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ayant pour fonctions de conseiller les membres du conseil, ainsi que les membres du personnel, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal désigne madame Brigitte Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Clermont à titre de répondante en matière d'accommodement.

5.5 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX
RÉSOLUTION NO. 11461-10-18

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de cette loi de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la directrice générale à signer le calendrier de conservation et chacune de ses modifications et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**5.6 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – PROGRAMMATION RÉVISÉE
RÉSOLUTION NO. 11462-10-18**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation révisée des travaux admissibles aux fins de l'aide financière qui lui a été confirmée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de ce programme et des modalités qui lui sont applicables pour obtenir l'aide financière et en recevoir le versement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RESOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de ville approuve la programmation révisée des travaux admissibles aux fins de l'aide financière confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, laquelle programmation est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics, à soumettre à ce ministère, pour et au nom de la Ville, la programmation révisée des travaux admissibles.

QUE la Ville de Clermont s'engage à :

- respecter les modalités du programme qui lui sont applicables et à réaliser les travaux conformément à ces modalités ;
- à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera éventuellement apportée à la programmation des travaux approuvée en vertu de la présente résolution.

QUE la Ville de Clermont atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-annexée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 RÉOLUTION CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

RÉSOLUTION NO. 11463-10-18

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi n° 70 a modifié la *Loi sur les mines* et que celle-ci permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement afin qu'ils soient soustraits à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est procède actuellement à la délimitation de ses territoires incompatibles à l'activité minière et qu'elle consulte les municipalités de son territoire à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche relève de la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle orientation permet aux MRC d'exclure les activités de prospection, de recherche, d'exploration, d'exploitation dans les périmètres d'urbanisation du territoire ainsi que dans certains secteurs où l'affectation du territoire est vouée aux usages suivants :

- Urbain et résidentiel
- Historique, culturel et patrimonial
- Agricole
- Agrotouristique
- Récréotouristique intensive
- De conservation
- De prélèvement d'eau souterraine ou de surface

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté à la municipalité les potentiels d'extraction sur le territoire et ce, dans une perspective d'harmonisation des usages et de développement durable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil demande à la MRC de Charlevoix-Est de désigner, à titre de Territoires incompatibles à l'activité minière, tous les lots où se retrouvent des activités qui peuvent, selon l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* », être identifiés comme tel.

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 107 RUE ANTOINE-GRENIER
RÉSOLUTION NO. 11464-10-18

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure déposée le 24 août 2018 pour la propriété située au 107 rue Antoine-Grenier afin de réputer conforme l'installation d'un climatiseur dans la cour avant du terrain, soit en dessous d'une galerie fermée, alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule qu'un climatiseur doit être implanté dans les cours latérales ou arrière du terrain.

CONSIDÉRANT QUE le climatiseur serait situé en dessous de la galerie et que celle-ci est fermée par de la planche de bois verticale ;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible d'apercevoir le climatiseur si le dessous de la galerie demeure fermé tel qu'il l'est actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aurait aucun impact puisqu'il ne serait pas visible ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2018-10-501 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 107 rue Antoine-Grenier.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 67 RUE CLAIRVAL RÉSOLUTION NO. 11465-10-18

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure déposée le 17 septembre 2018 pour la propriété située au 67 rue Clairval afin de réputer conforme la marge de recul avant minimale à 4,8 mètres alors que la marge minimale prescrite est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant a été modifiée lors de l'achat d'une parcelle de terrain par la Ville de Clermont pour l'élargissement de la rue ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation particulière ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aurait aucun impact puisque la situation est existante ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2018-10-502 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 67 rue Clairval.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

7.4 INSTALLATION D'ENSEIGNE – 1 RUE DE LA RIVIÈRE RÉSOLUTION NO. 11466-10-18

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de PIIA concernant l'installation d'une enseigne sur socle au 1 rue de la Rivière.

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-434-13 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2018-10-503 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis d'installation d'enseigne ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la demande de permis d'installation d'enseigne au 1 rue de la Rivière.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

7.5 INSTALLATION D'ENSEIGNE – 128 BOULEVARD NOTRE-DAME RÉSOLUTION NO. 11467-10-18

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de PIIA concernant l'installation d'une enseigne sur socle au 128 boulevard Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-434-13 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2018-10-503 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis d'installation d'enseigne ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la demande de permis d'installation d'enseigne au 128 boulevard Notre-Dame.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

7.6 INSTALLATION D'ENSEIGNES – 90 BOULEVARD NOTRE-DAME RÉSOLUTION NO. 11468-10-18

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de PIIA concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux et d'une enseigne au mur pour le commerce situé au 90 boulevard Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-434-13 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2018-10-505 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis d'installation d'enseignes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la demande de permis d'installation d'enseignes au 90 boulevard Notre-Dame.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

7.7 INSTALLATION D'ENSEIGNES – 137 BOULEVARD NOTRE-DAME RÉSOLUTION NO. 11469-10-18

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande de PIIA concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux, de deux enseignes sur la marquise et d'une enseigne au mur pour le commerce situé au 137 boulevard Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-434-13 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2018-10-506 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis d'installation d'enseignes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la demande de permis d'installation d'enseignes au 137 boulevard Notre-Dame.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL RÉSOLUTION NO. 11470-10-18

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leurs permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont prévoit la formation de 9 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**9.1 APPUI AU CLUB DE CURLING NAIRN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
RÉSOLUTION NO. 11471-10-18**

ATTENDU QUE le club de curling Nairn construit en 1984 au 162 rue Lapointe à Clermont est le seul équipement régional permettant la pratique du curling ;

ATTENDU QUE cette infrastructure sportive regroupe une clientèle de tous âges, incluant une relève de joueurs juniors favorisée par un programme sports-études ;

ATTENDU QUE des activités de curling s'y tiennent d'octobre à avril, incluant de nombreux tournois attirant des clientèles locales, nationales et internationales ;

ATTENDU QUE ces événements génèrent des retombées économiques considérables pour la région de Charlevoix ;

ATTENDU QUE le système de réfrigération des trois glaces du club de curling fonctionne avec le gaz R-22, dont la production cessera à compter de 2020 ;

ATTENDU QUE ce système de réfrigération est très énergivore ;

ATTENDU QUE le Club de Curling Nairn désire procéder au changement de son système de réfrigération afin d'assurer la pérennité de son infrastructure et de se conformer aux nouvelles normes en matière de lutte contre les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont appuie le projet du Club de curling Nairn pour la modernisation de son système de réfrigération afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-427-18-2 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-427-12 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CLERMONT »
RÉSOLUTION NO. 11472-10-18**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), le conseil municipal a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QU'en date du 19 avril 2018, le législateur a modifié la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que cette modification doit être intégrée au Code d'éthique des employés municipaux ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 septembre et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le règlement VC-427-18-2 « Modifiant le règlement VC-427-12 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Clermont ».

Avant l'adoption des règlements VC-441-18-1, VC-449-18 et VC-450-18, la directrice générale informe les membres du conseil municipal et l'assemblée que les sommes requises pour les aides financières sont actuellement prévues dans le fonds général de la municipalité et sont conditionnelles à leur disponibilité dans les prochains budgets annuels.

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-441-18-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-441-16 « CRÉANT UN PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE ET FINANCIER POUR PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS FAISANT PARTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE CLERMONT »
RÉSOLUTION NO 11473-10-18**

ATTENDU QUE la Ville a réalisé un inventaire du patrimoine bâti sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir les propriétaires de bâtiments résidentiels patrimoniaux dont la valeur patrimoniale a été identifiée comme *exceptionnelle et supérieure ou dont la valeur historique est préservée par un PIIA*, dans leurs projets d'entretien et de préservation;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement VC-441-16 créant un programme d'aide technique et financier pour propriétaires de bâtiments résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Clermont, en vertu des pouvoirs habilitants qui lui sont conférés par l'article 151 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c.P-9.002)

ATTENDU QUE ce programme se terminait le 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de le reconduire en y apportant des modifications mineures;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 23 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le règlement VC-441-18- « Modifiant le règlement VC-441-16 – Créant un programme d'aide technique et financier pour propriétaires de bâtiments résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Clermont ».

**10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-449-18 – « CRÉANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DANS LE PARC INDUSTRIEL DE CLERMONT »
RÉSOLUTION NO 11474-10-18**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont dispose sur son territoire d'un parc industriel régional ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont procède depuis plusieurs années, à la vente de terrains dont elle est propriétaire dans ce secteur, en vue de soutenir le développement d'entreprises et d'industries et ainsi favoriser la création d'emplois ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire soutenir les entreprises qui construisent des immeubles de valeurs considérables et qui procède à la création de nouveaux emplois sur le territoire ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1 articles 92.1 et suivants) octroie au conseil un pouvoir général d'aide pour les usages autres que résidentiels ;

ATTENDU QUE par la création de ce programme d'aide financière, la Ville vise à encourager le développement de nouvelles entreprises ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 septembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le règlement VC-449-18 « Créant un programme d'aide financière favorisant la construction dans le parc industriel de Clermont ».

10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-450-18 – « CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU SECTEUR CENTRE-VILLE DE CLERMONT » RÉSOLUTION NO 11475-10-18

ATTENDU QUE la Ville de Clermont s'est dotée, en avril 2016, d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour son centre-ville et que l'amélioration de l'aspect visuel du centre-ville est identifiée comme une priorité d'intervention ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1 article 85.2) permet au conseil d'accorder des aides financières, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, dans le cadre d'un programme de revitalisation, à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1 articles 85.4 et suivants) permet au conseil d'accorder des aides financières dans le cadre d'un programme de revitalisation de son centre-ville ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1 articles 92.1 et suivants) octroie au conseil un pouvoir général d'aide pour les usages autres que résidentiels ;

ATTENDU QUE par ce programme d'aide financière, la Ville vise à améliorer la qualité des interventions effectuées sur les bâtiments ainsi qu'à améliorer l'apparence générale du centre-ville ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 23 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 10 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le règlement VC-450-18 « Créant un programme de revitalisation du secteur centre-ville de Clermont ».

11. COMPTES

**11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2018
RÉSOLUTION NO. 11476-10-18**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires de septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ratifier les déboursés de septembre 2018 au montant 269 727,89 \$ ainsi que le versement des salaires de septembre 2018 au montant de 85 525,41 \$ et portant le numéro de pièce P1-2018-10-09.

**11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 30-09-2018
RÉSOLUTION NO. 11477-10-18**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2018 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 215 672,86 \$ certificat de crédit disponible portant le numéro 2018-10-2621 et portant le numéro de pièce P1-2018-10-09.

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense décrite par la présente résolution est projetée par le conseil.

Certificat de crédit no. 2018-10-2621

Directrice générale et secrétaire-trésorière

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

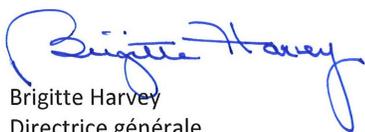
**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 11478-10-18**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 20 h 29.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale